



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 octobre 2019  
Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre, à 19 Heures 00, à salle des fêtes d'Andouillé-Neuville (1, pl des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette
Aubigné	M. MOYSAN Youri	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Feins	M. FOUGLE Alain		M. HENRY Lionel
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle à partir du point 6	Mouazé	M. LUCAS Thierry
La Mézière	M. BAZIN Gérard	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
	Mme CHOUIN Denise		Mme MASSON Josette à partir du point 5
	Mme CACQUEVEL Anne		M. DUMILIEU Christian
	Mme BERNABE Valérie	Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
Melesse	M. JAOUEN Claude	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MESTRIES Gaëlle	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	M. MOLEZ Laurent	Sens-de-Bretagne	M. BLOT Joël
	M. MORI Alain	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. HUCKERT Pierre	Vignoc	M. LE GALL Jean

### Absents excusés :

Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle jusqu'au point 5 inclus
	M. ROGER Christian
Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
	M. GADAUD Bernard donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise
Melesse	Mme LIS Annie
	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
Sens-de-Bretagne	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. BLOT Joël
St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques jusqu'au point 4 inclus
St-Gondran	M. MAUBE Philippe
St-Symphorien	M. DESMIDT Yves donne pouvoir à M. DEWASMES Pascal
Vignoc	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

**Secrétaire de séance :** Monsieur ELORE Emmanuel

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2019 à l'unanimité.

---

**N° DEL\_2019\_304**

---

**Objet** Intercommunalité  
Fusion des SMICTOM  
Accord des membres

Les SMICTOM des Forêts et d'Ille-et-Rance ont validé par délibérations concordantes la fusion des 2 syndicats mixtes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En annexe les délibérations des 2 SMICTOM et les statuts du nouveau SMICTOM « Valcobreizh », fixant le nom, le siège, l'objet et la gouvernance du syndicat mixte

Ce projet de fusion a fait l'objet d'un avis favorable de la CDCI du 6 septembre dernier et l'arrêté de projet de périmètre de Madame la Préfète a été notifié le 16 septembre.

Contrairement à ce qui avait été envisagé, la procédure préalable d'évolution du périmètre du SMICTOM des Forêts n'ayant pas abouti, le futur périmètre du SMICTOM Valcobreizh ne comprend pas la commune de Sens-de-Bretagne.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné restera pour le moment membre du SMICTOM du Pays de Fougères, en représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne.

Comme précisé au conseil communautaire du 9 juillet dernier, un travail de réflexion et d'études sur la fusion du futur SMICTOM Valcobreizh avec le SMICTOM du Pays de Fougères va démarrer prochainement.

Monsieur le Président propose de valider la fusion des SMICTOM des Forêts et d'Ille-et-Rance à périmètres constants, et de valider les statuts ci-annexés du SMICTOM « Valcobreizh » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

**Vu** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MATPAM;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2224-13, L.5711-1 et suivants et L.5211-41-3 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et en particulier l'article L.541,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et plus particulièrement sa compétence obligatoire «collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

**Vu** les statuts du SMICTOM « Valcobreizh » approuvés par délibération n°2019-20 du comité syndical du SMICTOM d'Ille-et-Rance en date du 27 juin 2019 et délibération n°2019-16 du comité syndical du SMICTOM des Forêts en date du 17 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la fusion des SMICTOM des Forêts et d'Ille-et-Rance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VALIDE** les statuts du SMICTOM « Valcobreizh » résultant de cette fusion, ci-annexés.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Langouët

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune de Langouët :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
105 740,00 €	13 274,58 €	96 911,74 €

Le Président présente la demande de la Commune de Langouët pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 96 911,74 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Église

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
34 839,44 €	13 212,28 €	10 813,58 €	10 813,58 €

Opération : Informatique école

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
6 472,71 €	2 029,01 €	2 221,85 €	2 221,85 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2019-2021 est de 83 876,31 €

Montant disponible 2019-2021	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible
96 911,74 €	13 035,43 €	83 876,31 €

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 813,58 € pour l'opération « Église »;

**VALIDE** le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 221,85 € pour l'opération « Informatique école »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët pour la période 2019-2021 est de 83 876,31 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_306**

---

**Objet** Finances  
Budget Principal  
Décision Modificative n°4 - Signalisation ZAE

Les crédits nécessaires prévus au budget principal pour la signalisation des ZAE ne sont pas suffisants. En effet, les crédits sont les suivants :

- Opé 35 / art 2051 (section investissement de la Communication) : 23 000€ TTC,
- Opé 40 / art 20158 (section investissement Dev Eco) : 25 000€ TTC.

Soit au total 48 000 € TTC

Les estimations font état d'une dépense de 84 270,30 € TTC.

Monsieur le Président propose une décision modificative (n°4) inscrivant un montant de 37 000 € TTC à l'opération 0040 « Zones d'activités ».

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°4 2019</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PEDD/DEV ECO/SIGNALISATION ZAE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158-0040-9 : ZONES D'ACTIVITES	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues – 37 000 euros

Dépenses d'investissement – D-2158-040 – Zones d'activités. + 37 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## N° DEL\_2019\_303

**Objet** Finances  
Achat de 2 véhicules de service  
Renault Zoe électrique

Délibération qui annule et remplace la délibération DEL\_2019\_288 suite à l'arrêt de fabrication de la Zoé Zen R90.

Suite à l'arrêt de la fabrication des véhicules. Zoé.ZEN R 90 2019, l'offre de l'UGAP validée par la délibération DEL\_2019\_288 n'est plus valable.

Un nouveau devis a été établi pour deux véhicules Renault Zoé Zen R 110 ZEN avec avance du bonus écologique de 6 000 € sur le prix de vente TTC et location de batterie pour une durée de 60 mois/50 000 km. Le nouveau modèle est plus cher que le modèle précédent ce qui entraîne une augmentation de 723,38 € TTC pour l'achat des deux véhicules.

Le prix des véhicules se décomposent comme suit :

Le prix HT par véhicule est de 19 845,41 € (39 690,82 € pour 2 véhicules) et 3 948 € pour la location de la batterie pour 1 véhicule soit 7 896 € HT pour 2 véhicules (60 mois/50 000 km), soit un montant de 23 793,41 € HT par véhicule et **47 586,82 € HT pour les deux véhicules et 57 091,08 € TTC, cofinancé à hauteur de 60 %.**

Pour rappel, il est inscrit dans l'avenant 2 de la convention TEPCV, l'acquisition de 2 véhicules électriques, pour un budget de 35 000 € HT cofinancé à hauteur de 28 000 € maximum, incluant le bonus écologique (6 300 € par véhicule budgété, vs bonus 2019 à 6 000 €) et 44 % maximum de cofinancement TEPCV dans la limite de 80 % de cofinancement public. La demande de solde de l'avenant 2 TEPCV étant à produire au plus tard le 20 mars 2020.

Au BP 2019, une enveloppe de 50 000 € a par ailleurs été inscrite avec 28 000 € de recettes.

### Plan de financement

	Montant HT	Montant TTC	Bonus écologique	TEPCV	FCTVA	Auto-financement
Acquisition de 2 Zoé et location des batteries	47 586,82 €	57 091,08 €	12 000 €	15 400 €	6 403 €	23 288 € 41 %

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération DEL\_2019\_288, de valider le plan de financement ci-dessus et sollicite l'autorisation de signer le devis transmis par l'UGAP pour un montant total de 47 586,82€ HT soit 57 091,08 € TTC.

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement suivant pour l'achat de 2 véhicules électriques :

	Montant HT	Montant TTC	Bonus écologique	TEPCV	FCTVA	Auto-financement
Acquisition de 2 Zoé et location des batteries	46 984 €	56 367,70 €	12 000 €	15 400 €	6 304 €	22 663,70 € 40 %

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis de l'UGAP n° 35768819 ci-annexé pour un montant de 46 984 € HT.

---

**N° DEL\_2019\_307**

---

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2019  
Gahard

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune de Gahard :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
93 690,00 € + 44 083,00 € (comp.voirie) 137 773,00 €	23 422,50 €	114 350,50 €

Le Président présente la demande de la Commune de Gahard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 96 911,74 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Travaux entretien et rénovation voirie communale

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
26 710,90 €	0,00 €	13 355,00 €	13 355,90 €

Opération : Travaux entretien et construction équipements communaux

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
16 913,78 €	0,00 €	8 456,00 €	8 457,78 €

Opération : Achat équipement communal

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
6 263,66 €	0,00 €	3 131,00 €	3 132,66 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2019-2021 est de 89 408,50 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
114 350,50 €	24 942,00 €	89 408,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 13 355 € pour l'opération « Travaux entretien et rénovation voirie communale »;

**VALIDE** le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 8 456 € pour l'opération « Travaux entretien et construction équipements communaux »;

**VALIDE** le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 131 € pour l'opération « Achat équipement communal »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.



**PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2019-2021 est de 89 408,50 € €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2019\_320**

---

**Objet** Personnel  
Personnel  
Poste de catégorie C pour le service Finances/Comptabilité

Compte tenu de la réorganisation du service comptabilité/finances, un poste en charge de la commande publique/gestion budgétaire doit être créé afin de correspondre aux besoins de la collectivité.

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable du pôle Ressources, les missions de ce poste seront les suivantes :  
Commande publique :

- Participation à la mise en place de la politique de la commande publique de la collectivité
- Appui aux responsables de pôles et agents dans le domaine des marchés publics
- Vérification de la cohérence des différentes pièces de marchés
- Réception des offres, participation à l'ouverture et à l'analyse des plis, rédaction des procès-verbaux
- Organisation et participation à la commission des marchés publics, rédaction des procès-verbaux
- Notification des rejets et des attributions de marchés

Gestion budgétaire :

- Participation à la préparation, élaboration et suivi budgétaire (budget principal + 22 budgets annexes)
- Gestion de la dette, des lignes de trésoreries et emprunts nouveaux
- Participation à la préparation du rapport d'orientations budgétaires
- Participation à la communication externe sur les finances
- Relations financières avec les communes

Comptabilité :

- Participation à la continuité de service de la comptabilité.

Ce poste sera ouvert sur le grade des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Président propose de créer un poste à temps complet sur le grade des adjoints administratifs territoriaux à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour le service comptabilité/finances.

---

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,  
**Vu** le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de créer un poste permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour le poste de chargé des finances et de la commande publique,  
**PRÉCISE** que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de adjoint administratif territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.  
**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet**                    Personnel  
                                 RH

Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Il est rappelé que la Communauté de Communes, par délibération N° 6/2019 en date du 15 janvier 2019, a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de cette consultation.

**Durée du contrat :** 4 ans

Le contrat est conclu pour 4 ans (effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020) avec un engagement des taux sur les deux premières années. L'assureur est la CNP qui a délégué le contrat à SOFAXIS (courtier en assurance).

La communauté de communes comptant plus de 21 agents CNRACL , les taux sont individualisés au regard de la sinistralité.

**Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Maladies ordinaires avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maintien de rémunération en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux

**Conditions :**

Le Centre de gestion d'Ille et Vilaine propose les taux suivants, au regard de notre sinistralité au cours des 4 années précédentes :

- Décès : 0,15 % (contrat précédent 0,20%)
- Accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux : 0,65 % (contrat précédent 0,80 %)
- Longue maladie + longue durée sans franchise : 1,30 % (contrat précédent 1,57 %)
- Maternité + adoption+ paternité sans franchise : 1,42 % (contrat précédent 0,80 %)
- Maladies ordinaires avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)

- x franchise 15 jours fermes par arrêt : 0,98 % (contrat précédent 1,33 %)
- x franchise 15 jours par arrêt annulée pour plus de 60 jours d'arrêt : 1,18 % (contrat précédent 1,53 %)

## **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires**

### **Risques garantis :**

- Maladies ordinaires avec franchise de 15 jours fermes
- Grave maladie
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Accident du travail, maladie professionnelle

**Conditions :** 0,85 % de la base d'assurance (contrat précédent 1,10 %)

Il n'est pas possible de dissocier les risques.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de SOFAXIS négociée par le CDG35, de souscrire au contrat CNRACL avec franchise annulée au taux de 4,70 % de la base d'assurance, de souscrire au contrat Ircantec au taux de 0,85 % de la base d'assurance et sollicite l'autorisation de signer le contrat correspondant.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** l'offre de contrat d'assurance des risques statutaires de SOFAXIS, négociée par le CDG35,

**VALIDE** la souscription au contrat CNRACL avec franchise annulée au taux de 4,70 % de la base d'assurance,

**VALIDE** la souscription au contrat Ircantec au taux de 0,85 % de la base d'assurance,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants.

---

### **N° DEL\_2019\_312**

**Objet**                    Emploi  
                                 Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle  
                                 Demande de subvention Région

Dans le cadre de la préparation du Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle que la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné organise au Bowling Centrer à La Mézière sur la ZAE Cap Malo le vendredi 15 novembre 2019, il est demandé une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Communication
- Signalétique
- Location de salles
- Sécurité
- Frais de réception et de déjeuner des exposants
- Prestations diverses (fournitures administratives, etc.)

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT EN EURO TTC	RECETTES	MONTANT EN EURO TTC	TAUX D'INTERVENTION
Indiquer les postes de dépenses		Indiquer les recettes par financeurs Préciser la provenance de tous les financements publics et leur statut (attribués/sollicités)		
Location de salles	5 000	CC Val d'Ille Aubigné	3 470	35,6 %
Prestations café – restauration partenaires et entreprises	1 200	Aide financière sollicitée Région	1 980	20,3 %
Agent de sécurité	250	Aide Conseil départemental	4 300	56 %
Communication	1 500			
Animation de l'Escape Game	1 800			
<u>TOTAL</u>	9 750€ TTC	<u>TOTAL</u>	9 750 € TTC	100 %

Monsieur le Président propose de valider cette demande de subvention d'un montant de 1 980 euros au Conseil régional de Bretagne et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**SOLLICITE** une subvention de 1980€ auprès du conseil régional de Bretagne pour l'organisation du Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle le vendredi 15 novembre 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

#### N° DEL\_2019\_316

**Objet** Développement économique  
 ZA de la Bourdonnais - parcelle AL 88  
 indemnités GAEC La BAGOTAIS

Dans le cadre des acquisitions foncières de la ZAC de la Bourdonnais à La Mézière, la parcelle AL88 a fait l'objet d'une acquisition par la Communauté de communes du Val d'Ille le 10 février 2010.

La parcelle étant exploitée par le GAEC de la BAGOTAIS, ces derniers devaient percevoir des indemnités d'évictions et d'arrière fumures à hauteur de 8 590,00 € :

- indemnités d'évictions : 8 223,00€  
 - indemnités d'arrière fumures : 367,00€  
**soit un TOTAL de : 8 590,00€**

La délibération n°171/2010 de la Communauté de communes du Val d'Ille, en date du 6 octobre 2009, fait état du prix d'acquisition de la parcelle et des indemnités d'éviction dues à l'exploitant, sans toutefois en indiquer le montant.

Par courrier en date du 3 décembre 2009, Maître Crossoir, notaire désigné pour la vente, a transmis à la Communauté de Communes, pour accord, le montant des indemnités dues au GAEC de la Bagotais. Ce courrier a été signé du Président en date du 4 décembre 2009.

Par conséquent, l'acte authentique de vente de la parcelle AL88, en page 11, indique :

« Monsieur Jean-Michel BEBIN et Monsieur Olivier BEBIN, agissant en qualité de gérants et seuls associés de :

La Société Civile de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun « LA BAGOTAIS », ayant son siège à LA MEZIERE (Ille et Vilaine), lieudit « La Bagotais », ayant pour capital initial la somme de 107 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 424 492 056

Ont déclaré au termes d'un acte unanime établi en date à LA MEZIERE du 21 janvier 2010 dont l'original est demeuré joint et annexés aux présentes après mention :

- avoir été informés en son temps, par le Vendeur, du projet de vente des biens objets des présentes, ainsi que des charges, modalités et prix de vente,

- résilier purement et simplement le bail, moyennant le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de huit mille deux cent vingt trois euros (8 223,00 euros) et d'une indemnité d'arrière fumure d'un montant de trois cent soixante sept euros (367,00 euros) à la charge de l'acquéreur, en ce qui concerne cette parcelle de terre à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente. »

Après vérifications comptables, sur le budget annexe de la Bourdonnais et le budget principal de la Communauté de communes, il s'avère que cette somme n'a jamais été versée au GAEC de la Bagotais et qu'aucune délibération autorisant le versement de celles-ci n'a été prise.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de régulariser cette situation, de valider ces indemnités liées à l'exploitation et de verser au GAEC de la Bagotais la somme de 8 590,00€.

Cette dépense sera imputée au budget annexe de la Bourdonnais.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de huit mille deux cent vingt trois euros (8 223,00 euros) à Monsieur Jean-Michel BEBIN et Monsieur Olivier BEBIN, agissant en qualité de gérants et seuls associés de La Société Civile de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun « LA BAGOTAIS »,

**VALIDE** le versement d'une indemnité d'arrière fumure d'un montant de trois cent soixante sept euros (367,00 euros) à Monsieur Jean-Michel BEBIN et Monsieur Olivier BEBIN, agissant en qualité de gérants et seuls associés de La Société Civile de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun « LA BAGOTAIS ».

---

## N° DEL\_2019\_308

**Objet** Développement économique  
Signalisation des ZA  
Marché de fourniture et d'installation

Les élus du Val d'Ille-Aubigné ont souhaité mettre à jour la signalisation des zones d'activités du territoire. Trois zones d'activités ont été retenues pour intégrer une première vague de réalisations : ZA de la Montgervalaise (La Mézière), ZA des Landelles (Melesse) et ZA de la Hémetière (St-Aubin d'Aubigné). L'objectif étant de mettre en place ce nouveau dispositif avant la fin de l'année 2019.

Trois offres et leur échantillon ont été remises pour cette consultation. Ces offres émanent des entreprises suivantes :

- Self Signal de Cesson-Sévigné (35)
- SES Nouvelle de Tours (37)
- Signaux Girod de Bellefontaine ((39)

Les critères de sélection établis au CCTP sont les suivants :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 30 points
- Qualités esthétiques et fonctionnelles : 30 points

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise Self Signal est classée en 1<sup>ère</sup> position avec la note de 94,33 / 100 .

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de dispositifs de signalisation dans les parcs d'activités à l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant de 50 389,90€ HT soit 60 467,88€ TTC.

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution du marché relatif à la fourniture et pose de dispositifs de signalisation dans les parcs d'activités à l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant de 50 389,90€ HT soit 60 467,88€ TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## **N° DEL\_2019\_322**

---

**Objet** Développement économique  
ZA des Olivettes - Vente de foncier économique  
Lot 8 - SCI CHAVAIN

Par décision du bureau communautaire en date du 01/03/2019, le lot n°8 (parcelle A2476) situé ZA des Olivettes à Melesse (35520) a été réservé par Monsieur Sylvain Fouchard, gérant de la société FOUCH'ART PAYSAGE pour y réaliser son bâtiment d'activités.

L'arrêté de permis de construire ayant été délivré en date du 03.09.2019, il convient de procéder à la vente de ce lot.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de valider la vente de ce foncier économique sur la zone d'activités des Olivettes et ses conditions, soit:

- L'acquisition par la SCI CHAVAIN (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) du lot 8 de la ZA des Olivettes (parcelle cadastré A 2476), pour une superficie totale de 2 158 m<sup>2</sup> et au prix de 25,08€ HT/m<sup>2</sup>. Le montant de cette vente s'élève à 54 122,64€ HT (TVA sur marge), hors frais de bornage et de division parcellaire s'élevant à 1 055,00€HT, et hors frais de notaire. Ceux-ci sont portés à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente du foncier.

- La désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

- Autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la cession de la parcelle A 2476, située dans la Zone d'Activités des Olivettes à Melesse, pour une superficie 2 158 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI CHAVAIN représentée par Monsieur Sylvain Fouchard, gérant de la société FOUCH'ART PAYSAGE,

**FIXE** le montant de la vente à 25,08€/m<sup>2</sup> HT, soit 54 122,64€ HT (TVA sur marge)

**PRECISE** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur en sus,

**PRECISE** que Me CROSSOIR, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié relatif à la présente délibération,

**PRECISE** que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "ZA des Olivettes".

---

### **N° DEL\_2019\_313**

**Objet** Développement économique  
Zone d'Activités Beauséjour  
Convention de servitudes avec ENEDIS

ENEDIS sollicite la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour autoriser des servitudes de passage d'une canalisation souterraine sur une bande de trois mètres de large sur une longueur total d'environ de 140 mètres ainsi que ses accessoires. Cette demande est liée à la construction des lignes électriques souterraines, pour le renforcement des lignes HTA, par la réalisation d'une tranchée sur des parcelles appartenant à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée ZC 130 sise Le Clos Devant sur la commune de La Mézière - Bassin tampon
- parcelle cadastrée ZC 144 sise Le Clos Devant sur la commune de La Mézière – Voirie

Les servitudes de passage de ce réseau proposée par ENEDIS font l'objet d'une convention destinée à permettre l'installation d'ouvrages électriques 20 000 Volts. Cette convention ne prévoit pas d'indemnités ni de redevance d'occupation.

Considérant l'absence de préjudice résultant du passage souterrain de cette future canalisation, Monsieur le Président propose d'approuver les termes de ces servitudes du passage d'une canalisation souterraine au profit de ENEDIS sur les parcelles ZC 130 et ZC 144, propriétés de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, sur la commune de La Mézière, et sollicite l'autorisation de signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération (convention, acte authentique...).

---

**Vu** le décret 67-886 du 06/10/1967,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ACCEPTÉ** la constitution d'une servitude d'installation et d'occupation au bénéfice de la société ENEDIS sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZC 130 sise Le Clos Devant sur la commune de La Mézière - Bassin tampon
- parcelle cadastrée ZC 144 sise Le Clos Devant sur la commune de La Mézière – Voirie

**AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude et l'acte notarié correspondant.

**Objet** Environnement  
Marché de travaux de reconstitution du bocage 2019-2020  
Attribution

Dans le cadre du programme régional Breizh bocage 2, une consultation a été lancée le 02/08/2019 pour des travaux de reconstitution du bocage de l'hiver 2019-2020 et de l'été 2020.

Les lots constituant ce marché sont :

- Lot 1 : Création de talus bas
- Lot 2 : Fourniture et plantation bocagères
- Lot 3 : Travaux d'entretien sur les haies récentes

Les critères de jugement des offres sont : le prix (40%), la valeur technique (40%) et la performance en matière d'insertion professionnelle (20%).

4 entreprises ont répondu : 3 pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 3 pour le lot 3.

Au regard des critères de jugement, les entreprises ayant obtenu les meilleures notes sont :

- lot 1 : Entreprise Philippe ROLLAND (pour un montant maximum TTC de 17 100€)
- lot 2 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » ( pour un montant maximum TTC de 74 976,24€)
- lot 3 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert »( pour un montant maximum TTC de 20 520€)

Monsieur le Président propose de retenir ces offres pour le marché de travaux 2019-2020 de reconstitution du bocage.

---

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution du lot 1 du marché de travaux de reconstitution du bocage (création de talus bas) à l'entreprise Philippe ROLLAND, pour un montant maximum TTC de 17 100€,

**VALIDE** l'attribution du lot 2 du marché de travaux de reconstitution du bocage (fourniture et plantation bocagères) au groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour un montant maximum TTC de 74 976,24€,

**VALIDE** l'attribution du lot 3 du marché de travaux de reconstitution du bocage (travaux d'entretien sur les haies récentes) au groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour un montant maximum TTC de 20 520€,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



**Objet** Environnement  
Schéma Trame verte et bleue  
Recrutement d'un apprenti en BTS GPN

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma local de la trame verte et bleue, le recrutement d'un apprenti BTS Gestion et Protection de la Nature est envisagé.

Le contrat en alternance, d'une durée de 2 ans, débuterait en octobre 2019 et se terminerai en août 2021.

Ce renfort au sein du service environnement permettrait de lancer le Schéma en délégrant à l'apprenti les missions de suivis des sites et d'animation grand public. Les suivis naturalistes des travaux de renaturation sont demandés dans le cadre du contrat nature. Ce renfort permettrait de réaliser en interne plus de suivis et à un coût moindre qu'en les externalisant.

Suite à une candidature spontanée, un candidat a été auditionné cet été. Son degré d'autonomie, ses compétences en suivi ornithologique, ainsi que son expérience de service civique auprès de la mairie de Saint Grégoire, sur des animations et propositions d'aménagement en faveur de la biodiversité ont été appréciées. Il dispose en outre d'une formation en réalisation de films documentaires qui constituerait un véritable atout pour la création d'outils de communication. Les missions d'études et de suivis lui permettraient de monter en compétence et de mettre en oeuvre les enseignements réalisés dans le cadre de sa formation.

Le comité technique du 26 septembre a été saisi et a rendu un avis favorable sur les modalités d'accueil de contrat d'apprentissage. Le maître d'apprentissage sera la chargée de mission environnement et biodiversité.

Monsieur le président propose de conclure un contrat d'apprentissage à partir d'octobre 2019 jusqu'en août 2021 et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 12-1 5°,

**Vu** la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation, du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 62,

**Vu** le décret 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,

**Vu** l'avis donné par le comité technique lors de sa séance du 26 septembre dernier,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour le service environnement,

**DÉSIGNE** Camille JAMET, chargée de mission environnement et biodiversité, en tant que maître d'apprentissage,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

---

**N° DEL\_2019\_325**

---

**Objet** Culture  
Couleurs de Bretagne  
Acquisition d'œuvres et reproduction possible

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix spécial pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours "Couleurs de Bretagne".

Cette année deux concours ont eu lieu sur le territoire : le samedi 24 août à Gahard et le dimanche 25 août à Langouët.

Un jury composé d'élus a retenu les œuvres suivantes réalisées par :

M. Olivier Lemesle - résidant à Saint-Christophe-des-Bois, "c'est pas mal grillé à la fin du mois d'août" représentant la commune de Gahard.

M. Albert Simonneau - résidant à Pacé, "la ferme de Mr Rouault" représentant la commune de Langouët.

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 100 € TTC chacune auprès de leurs auteurs.

Ces œuvres pourront éventuellement être utilisées pour illustrer la carte de vœux de la Communauté de Communes (environ 3300 exemplaires). En cas d'utilisation pour la carte de vœux, une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes.

---

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'acquérir les œuvres de M. Olivier Lemesle pour la commune de Gahard et de M. Albert Simonneau pour la commune de Langouët,

**FIXE** le montant de cette acquisition à 200 € TTC (100€TTC/œuvre),

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget principal, en section de fonctionnement au compte 6714,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° DEL\_2019\_310

---

**Objet** Habitat  
Aides aux travaux de rénovation  
Dérogation au dispositif d'aides OPAH

La convention d'OPAH 2019-2022 et les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH ont fait l'objet d'une délibération n°12/2019 du Conseil communautaire du 09/01/2019.

Dans son article 5, la convention d'OPAH précise les aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné aux subventions de l'ANAH pour les « propriétaires occupants », dont :

En direction des propriétaires occupants pour les travaux d'adaptation du logement :

- Participation de 15% pour les ménages très modestes

- Participation de 10 % pour les ménages modestes

Le même article prévoit que « Les statuts assimilés au même titre que les propriétaires occupants par l'Anah (locataires ou habitants à titre gratuit prenant en charge les travaux, par exemple) feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'octroi de cette aide ».

Une habitante, dont les revenus respecte le plafond de ressources « très modeste » de l'ANAH, locataire d'un logement à Mouazé, a besoin d'effectuer des travaux de rénovation pour l'accessibilité de sa salle de bains, pour un montant de travaux prévisionnel de 6 323 € HT et 6 515 € TTC.

L'ANAH considère assimilés aux « propriétaires occupants » les locataires prenant en charge les travaux éligibles dans leur logement.

Le plan de financement présenté par l'opérateur CDHAT pour ce projet prévoit 2 529 € d'aides ANAH. Le dossier a été déposé le 12/05/2019 et n'a pas fait l'objet d'un refus.

L'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour ce projet, dans le cas d'une demande par un propriétaire occupant « très modeste », serait de 15 % sur le montant HT du projet d'adaptation, soit 948 €.

La contribution totale des subventions publiques au projet passerait de 40 % à 55 % avec l'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné .

Monsieur le Président propose d'accorder une dérogation sur les conditions d'octroi des aides tenant sur le statut de l'occupant, le demandeur étant « locataire » et non « propriétaire », et d'accorder à cette habitante pour ses travaux d'adaptation une aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné plafonnée à 948 €, montant à revoir au prorata du coût HT des factures réelles le cas échéant.

---

**Vu** la délibération n°12-2019 sur les aides complémentaires OPAH,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ACCORDE** une dérogation sur les conditions d'octroi des aides tenant sur le statut de l'occupant du logement sus-cité situé à Mouazé,

**ACCORDE** une aide complémentaire plafonnée à 948 € à la locataire de ce logement, pour les travaux d'accessibilité de sa salle de bains,

**PRÉCISE** que, le cas échéant, ce montant sera revu au prorata du coût HT des factures réelles.

---

## N° DEL\_2019\_319

---

**Objet** Mobilité  
PEM Montreuil sur Ille  
Convention transfert de gestion SNCF - AB 416, 407p et 408

Dans le cadre de sa compétence « création et entretien des aménagements (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux) d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte un projet d'aménagement du parking de la gare TER de Montreuil sur Ille.

Une convention de transfert de gestion a été établie entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et SNCF Réseau pour les parcelles AB 416, AB407p et AB 408, tel que figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	416	44 RUE DE LA GARE	00 ha 13 a 66 ca
AB	407P	LA GARE	00 ha 07 a 85 ca
AB	408	LA GARE	00 ha 07 a 22 ca

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- transfert de gestion : gratuit (absence de redevance)
- objet : aménagement d'un parking gratuit
- durée : 30 ans
- présence du logo de SNCF RESEAU sur les supports d'information au public
- risques à la charge du bénéficiaire : entre autres : *“Le bénéficiaire reconnaît qu'il dispose d'une parfaite connaissance des lieux, de ses installations, des ouvrages d'art et de leurs états de telle sorte qu'il est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention. Il déclare faire son affaire personnelle de cette situation et renonce à tout recours contre le propriétaire. Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle des réseaux connus ou à découvrir, sans garantie du sol ou du sous-sol, de fouilles, carrières ou remblais qui auraient pu être pratiqués. L'affectation, les travaux et aménagement réalisés par le bénéficiaire des présentes devront être compatibles avec ces derniers.  
Le bénéficiaire supportera, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, les conséquences résultant de travaux rendus nécessaires pour l'intérêt général, les besoins de SNCF RESEAU, ou de la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée, et en particulier, les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages appartenant à SNCF RESEAU existant sur la dépendance transférée.”*
- démarrage des travaux : dans les 2 ans
- obligation en matière d'aménagement :
  - Que le nouvel accès au quai réponde aux éléments suivants :
    - Cheminement sécurisé par des clôtures pour canaliser les voyageurs
    - Eclairage suffisant pour garantir la sécurité des cheminements
    - Signalétique directionnelle et de sécurité à intégrer si nécessaire.
  - D'installer une clôture de type défensif d'une hauteur de deux mètres, située à 5,5 mètres de la voie ferrée, qui devra être soumis à l'agrément préalable de SNCF Réseau ou de son gestionnaire de l'infrastructure, au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire, à la charge exclusive du terrain objet des présentes.
  - De respecter l'avis INFRA en date du 29 août 2019 dont une copie est annexée à l'acte notarié.
- devenir des ouvrages : A l'issue de la convention, le bénéficiaire restituera au propriétaire la dépendance

domaniale, objet des présentes, libre de toute occupation et dans un état au moins équivalent à celui dans lequel il l'a reçue. A l'issue de la convention pour quelque cause que ce soit, SNCF RESEAU pourra, sans indemnisation, conserver les ouvrages réalisés par le bénéficiaire.

Sauf dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée par le propriétaire (art. 9.5), SNCF RESEAU pourra également réclamer au bénéficiaire de procéder à ses frais à la destruction et à l'enlèvement des superstructures qui auront été réalisées, de manière à permettre au propriétaire de retrouver une plate-forme libre d'ouvrages et propre à sa nouvelle affectation. A défaut, le bénéficiaire sera tenu de verser à SNCF RESEAU une indemnité correspondant au coût de ces travaux, qui sera fixée d'un commun accord ou à défaut à dire d'expert désigné par le tribunal administratif du lieu de la dépendance domaniale.

- résiliation unilatérale anticipée de la convention :

- résiliation par le bénéficiaire à tout moment.
- Résiliation par le propriétaire sous condition de versement au bénéficiaire d'indemnité égale, sous déduction de l'amortissement effectué et, le cas échéant, des frais de remise en état acquittés par le propriétaire, au montant des dépenses réellement exposées pour les travaux réalisés par le bénéficiaire conformément à l'affectation prévue par la présente convention, déduction faite des subventions de la part de tiers que le bénéficiaire aurait obtenues pour ceux-ci.

Sont à la charge de la collectivité :

- les frais de gestion de Nexity d'un montant de 4 800€ HT
- les frais de notaires relatifs à l'établissement de l'acte : 1 500€ HT
- les frais de géomètres pour la division des parcelles : 1 074,6€ HT
- les frais de clôtures (déjà réalisées)

Monsieur le Président propose de valider ce transfert de gestion et sollicite l'autorisation de signer l'acte avec la SNCF RESEAU pour les parcelles AB 416, AB 407p et AB 408 sise rue de la Gare et rue de Hauteville à Montreuil sur Ille, représentant une surface totale de 2873m<sup>2</sup> et à engager les frais nécessaires.

**Vu** le projet d'acte notarié de transfert de propriété au profit de SNCF réseau et de convention portant transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale publique,

**Vu** les articles L 2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le transfert de gestion de la SNCF à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour les parcelles AB 416, AB407p et AB 408AB 416, AB 407p et AB 408 sise rue de la Gare et rue de Hauteville à Montreuil sur Ille , pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de gestion ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les frais nécessaires à ce transfert de gestion.

---

## N° DEL\_2019\_321

---

**Objet** Mobilité  
Location de VAE  
Évolution des conditions d'accès au service

L'objectif du service de location de vélos à assistance électrique (VAE) est d'inciter et d'accompagner les habitants du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au changement de comportement dans leurs modes de déplacement, grâce aux tarifs attractifs de location pratiqués, et au rachat des VAE permettant d'inscrire la pratique des usagers dans le temps.

Par délibération n°164/2012, le service a été créé et les tarifs et conditions d'accès au service ont été votés. Les délibérations n° 159/2016, n°356/2017, n°23/2018 et n°4/2019 ont permis de réviser ces modalités d'accès.

Actuellement, il est constaté sur la liste d'attente pour l'accès à ce service la présence de personnes possédant déjà un VAE acquis via la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Or la possibilité de racheter le VAE à l'issue des deux ans d'expérimentation ne doit pas être un moyen pour ces personnes réinscrites d'acheter à prix attractifs de nouveaux modèles, en mobilisant un vélo au détriment de nouvelles personnes qui souhaiteraient tester le dispositif.

Monsieur le Président propose de réviser les conditions d'accès au service de location VAE, pour permettre au plus grand nombre d'habitants de bénéficier de ce service, d'être sensibilisé à l'usage de ce mode de déplacement et de développer plus largement l'usage du VAE sur le territoire en précisant que les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif n'y ont plus accès, et de limiter le service de location à un VAE par ménage.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les modifications des conditions d'accès au service de location de VAE suivantes :

- les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif de rachat de VAE n'y ont plus accès,
- le service de location est limité à un VAE par ménage

---

**N° DEL\_2019\_323**

---

**Objet** Mobilité  
Travaux SNCF halte TER St Médard sur Ille  
Hébergement provisoire

Suite à la fermeture du PN11 de St Médard sur Ille, la SNCF a engagé des travaux pour réaliser un passage piéton souterrain accessible par rampes.

Monsieur et Madame Derbrée, riverains de la halte TER, subissent fortement les nuisances occasionnées par ses travaux, notamment la nuit.

Ils ont sollicité la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné , propriétaire d'un logement actuellement vacant au dessus de la boulangerie, pour une mise à disposition temporaire de ce logement durant toute la période de travaux.

La SNCF, maître d'ouvrage des travaux, accepte de financer le relogement temporaire de M. et Mme Derbrée sur une période de 4 mois, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 29 février 2020, période où les travaux seront les plus contraignants, et sur la base du loyer habituel.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer un convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame Derbrée, pour la location du logement situé au dessus de la boulangerie sise 19 rue des écoles 35250 St Médard sur Ille, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 29 février 2020. Le loyer mensuel s'élève à 440€ TTC hors charges (eau, électricité, impôt foncier au prorata de la durée d'occupation, taxe d'habitation).

---

**Vu** le courrier de M. et Mme Derbrée en date du 01/07/2019 sollicitant en urgence un logement pour une durée temporaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame Derbrée, pour la location du logement situé au dessus de la boulangerie sise 19 rue des écoles 35250 St Médard sur Ille, qui prendra effet le 1er novembre 2019,

**PRÉCISE** que la période d'occupation n'excédera en aucun cas la durée des travaux qui est estimée à quatre mois,

**PRÉCISE** que le loyer mensuel est de 440 € hors charges,

**DONNE** pouvoir à Me Crossoir, notaire à Saint Germain sur Ille, de rédiger l'acte,

**PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge des locataires.

**Objet** Eau-Assainissement  
GEMAPI  
Approbation des statuts du syndicat de bassin versant Ille, Illet et Flume

Par délibérations concordantes respectivement en date du 10 juillet 2019 et du 2 juillet 2019, le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille-et-Illet et le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de la Flume ont chacun approuvé le projet de fusion de ces deux syndicats.

Conformément à l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales, le Val d'Ille-Aubigné, membre desdits syndicats, est sollicité pour délibérer sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion proposé, ainsi que sur le projet de statuts.

Suite à la notification de l'arrêté préfectoral, le Val d'Ille-Aubigné dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 10 décembre 2019 pour délibérer sur ces deux points. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Le projet de périmètre proposé comprend :

- La communauté de communes Bretagne Romantique, en représentation-substitution de la commune de Dingé;
- La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en représentation-substitution des communes d' Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Sens-de-Bretagne, Vignoc;
- Liffré-Cormier Communauté en représentation-substitution des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier;
- Rennes Métropole, en représentation-substitution des communes de Betton, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Gévezé, L'Hermitage, Langan, Montgermont, Pacé, Rennes, Le Rheu, Romillé, Saint-Grégoire, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Vezin-le-Coquet.

Le projet de statut du syndicat fusionné, travaillé dans le cadre de l'étude menée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné avec le cabinet SCE et co-animée avec Rennes Métropole et Liffré Cormier Communauté, prévoit notamment :

- Des compétences socles en référence aux items 1,2,6,8 et 11 de l'article L214-7 du code de l'environnement,
- Des compétences à la carte (hors CCVIA) en référence à l'item 4 de l'article L214-7 du code de l'environnement - accompagnement et mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage,
- Le siège : Maison éclusière de Fresnay - Melesse
- La gouvernance : 50 % population DGF N-1 et 50% surface de l'EPCI dans le syndicat, soit 10 délégués titulaires pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur un total de 29, et 5 suppléants,
- Le niveau de contribution des membres : 50 % population DGF N-1 et 50% surface de l'EPCI dans le syndicat.

Monsieur le Président propose d'approuver l'arrêté de projet de périmètre, ci-annexé, en vue de la fusion du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille-et-Illet et du Syndicat Mixte du bassin versant de la Flume, de valider une prise d'effet de ladite fusion au 1er janvier 2020, d'approuver le projet de statuts tel que proposé.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'arrêté de projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille-et-Illet et du Syndicat Mixte du bassin versant de la Flume,

**VALIDE** une prise d'effet de ladite fusion au 1er janvier 2020,

**APPROUVE** le projet de statuts tel que proposé.



---

## N° DEL\_2019\_315

---

**Objet** Technique  
Aménagement du parking du Fournil à Saint Médard sur Ille  
Attribution du marché

Suite à la réhabilitation du restaurant de Saint Médard-sur-Ille et la rénovation du Fournil, l'aménagement du parking attenant au Fournil a fait l'objet d'une inscription budgétaire et d'un travail de conception.

Ce parking sera séparé en 2 parties distinctes par un revêtement différent :

- une partie pour accueillir les clients du restaurant sera aménagée en enrobé.
- une partie pour accueillir des fêtes/cérémonies et événements sera aménagée en sable stabilisé.

Une consultation pour un marché de travaux a été lancée sur la base de ce projet d'aménagement en juillet.

2 entreprises ont répondu et une analyse des offres a été établie.

La pondération du marché a été répartie selon les proportions suivantes : 60 % sur le prix et 40 % sur la partie technique.

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise « Coudray Henry » basée à Saint Aubin du Cormier avec un total de 89,5 sur 100 points et un montant de 54 164,18 € HT pour un délai d'exécution prévu de 6 semaines.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parking à Saint-Médard-sur-Ille à l'entreprise « Coudray Henry » pour un montant de 54 164,18 € HT.

---

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du parking du Fournil à Saint-Médard-sur-Ille à l'entreprise Coudray Henry pour un montant de 54 164,18 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° DEL\_2019\_317

---

**Objet** Technique  
Adhésion au groupement de commandes de travaux  
Voirie et assainissement

Pour répondre aux besoins de travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement (petits travaux d'assainissement) et dans une optique d'optimisation de la commande publique, un groupement de commandes a été constitué par plusieurs communes du territoire avec pour coordonnateur, la commune de Melesse sur la période 2020 - 2023.

Neuf collectivités et un EPCI constituent ce groupement : Andouillé-Neuville, Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, Gahard, Guipel, La Mézière, Melesse, Montreuil le Gast, Saint Aubin d'Aubigné, Saint Germain sur Ille, Saint Gondran.

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par une convention constitutive, signée par ses membres. Cette convention définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure

de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Dans la convention, jointe en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché seront conduites par la ville de Melesse qui agira comme coordonnateur du groupement.

Chaque commune, membre du groupement, s'engagera sur les travaux définis à hauteur du mini et du maxi évalués. Chaque collectivité assurera la notification et l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres. Chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses engagées.

Les montants minimums et maximums de travaux annuels pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné sont au minimum de 5 000 € HT, et au maximum de 150 000 € HT

La durée du marché est de un an, reconductible trois fois par reconduction express.

Monsieur le Président propose de valider la convention constitutive du groupement de travaux ci-annexée.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-5 et L.2113-5 relatif aux groupements de commandes,

**Vu** le projet de convention constitutive d'un groupement de commande de travaux de voirie ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au groupement de commandes pour l'exécution des travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement ,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

---

#### **N° DEL\_2019\_324**

**Objet** Technique  
Modifications des délégations du président  
Demandes d'autorisations d'urbanisme

Vu les délibérations n°15/2017 du 10 janvier 2017, n° DEL\_2019\_005 du 15 janvier 2019, n° DEL\_2019\_022 du 12 février 2019 et n° DEL\_2019\_255 du 9 juillet 2019, portant sur les délégations de pouvoir au président,

Les travaux sur les espaces et le patrimoine communautaire nécessitent régulièrement le dépôt de demandes d'autorisation du droit du sol, afin d'autoriser ces modifications au regard des règles d'urbanisme.

Vu le nombre de ces demandes, dans un souci d'efficacité des services, Monsieur le Président propose qu'une délégation de pouvoir en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme lui soit accordée.

---

**Considérant** qu'au terme de l'article R423-1 du code de l'urbanisme les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DONNE** délégation de pouvoir au président pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation, édification des biens de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

## Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
30/08/2019	LM Construction	Construction dalle béton	2 965,00 €	POLE TECHNIQUE
02/09/2019	Initial	Renégociation du contrat sur 12 mois pour les agents de la voirie	1 311,96 €	POLE TECHNIQUE
02/09/2019	ENEDIS	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse A2421	1 154,88 €	POLE TECHNIQUE
03/09/2019	dialangues	Formation professionnelle continue Anglais Morgane JEHAN	1 450,00 €	POLE TECHNIQUE
04/09/2019	La Mabilais	Local matériel _ Piste d'athlétisme	10 156,88 €	POLE TECHNIQUE
18/09/2019	KERTRUCKS	Devis de préparation passage aux mines – Camion immatriculée CM-605-GC	1 530,56 €	POLE TECHNIQUE
19/09/2019	Froid Ouest	remplacement pompes à chaleur – plateau CAP MALO	14 803,73 €	POLE TECHNIQUE
20/09/2019	Manger bio 35	Alimentaire pour les 4 EAJE	3500€ ttc max	POLE SOLIDARITE
25/07/2019	Bert Consultant	Avenant n°1 au marché – prestations supplémentaires accompagnement à la mise en œuvre du trans	9 100,00 €	POLE EAU
24/09/2019	CEPIM	Formation CACES pour les 4 agents de la Voirie (Lundi 27 janvier 2020 : théorie – Mardi 28 janvier 2020 matin : pratique et Mercredi 29 janvier 2020 : test CACES)	1 945,00 €	POLE TECHNIQUE
24/09/2019	Morel&fils	Entretien des espaces-verts : Année 2019 – Un passage par mois sur 7 mois (Juin à décembre)	1 800,05 €	POLE TECHNIQUE
24/09/2019	Morel&fils	Entretien Liaisons cyclables : Année 2019 – Un passage par mois sur 7 mois (Juin à décembre)	15 000,02 €	POLE TECHNIQUE
24/09/2019	Morel&fils	Entretien Zones d'activités communautaires : Année 2019 – Un passage par mois sur 7 mois (Juin à décembre)	20 500,06 €	POLE TECHNIQUE
27/09/2019	Agri Melesse	Réparation tracteur Kubota du Chantier d'insertion	1 178,97 €	POLE TECHNIQUE

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de ven
Saint Germain sur Ille	Avenue de la gare	A1089/ A 1090 et	5560 m²	SCI C'est évident ! Précisement !	M. Jean -Michel BLECON et M. Olivier BLECON	180 000,00 €
Melesse	ZA la Métairie	AS 45	6044 m²	SCI ANIMA06	non communiqué	128 000,00 €
La Mézière	ZA La Bourdonnais	AM 108/AM 64p/AM 97p	1527 m²	Mme PEROLLO Armelle	M. Jemmy DESMARS ET Mme Elise DESGRANGES	172 000,00 €
Montreuil le Gast	ZA la Métairie	B1326/B1393	1999 m²	Mme METAYER Chrystèle	Arnaud LOUAPRE et Mme AWAD Astrid	220 000,00 €
Montreuil le Gast	ZA la Métairie	B1503 p	1362 m²	SCI HARD'AS	M. et Mme Loic BEGUIN	180 000,00 €

**Mobilité :**

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
09/09/19	Delanoë Blandine	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
13/09/19	Blancher Caroline	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
17/09/19	Adam Maria	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
27/09/19	GICQUEL Caroline	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU

**Habitat :**

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
CHEVREUIL Thierry (prime bois)	1 000,00 €	09/09/2019
JUHEL Jérôme (prime bois)	2 000,00 €	21/08/2019
REGNIER Amand et Marie-Joelle (prime bois)	1 000,00 €	28/08/2019

**Logements d'urgence :**

Adresse du logement	Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	Mme C	Contrat d'hébergement	01/10/19	30/11/19